



# FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL

Reconnue d'utilité publique par décret du 4 décembre 1922

Autorisation Préfectorale Ass. N° W313002211

## Toulouse Ranguel F.C.

Agréé par la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports n°31 AS 853

Siège Social

62, rue de NIMES 31400 TOULOUSE

Tel : 06.78.60.98.53.

Mail : trfc@orange.fr

### VIDE GRENIER

**Le Dimanche 3 juin 2018 au 62 rue de Nîmes**

#### FICHE DE RESERVATION D'EMPLACEMENT

NOM : ..... Prénom : .....

Adresse : .....


Code postal : ..... Ville : .....

Tel : ..... Email : .....

Titulaire de la carte d'identité ou permis de conduire \* N° .....

\* Joindre impérativement la photocopie recto-verso de cette pièce d'identité.

#### Je souhaite réserver

1 emplacement de 3 m sur 2 (8 €,  paiement en espèces uniquement)

2 emplacements de 3 m sur 2 (15 €)

N° d'emplacement : .....

Règlement joint ..... €

Par chèque (à l'ordre du Toulouse Ranguel FC)

En espèce

Fait à Toulouse le : .....

Signature

Réservation Tél : 06 73 11 59 52

Une permanence sera assurée tous les lundis de 18h à 19h30 et les mercredis de 16h00 à 19h30 pour les inscriptions au siège de notre club, 62 rue de Nîmes, 31400 Toulouse.

 Obligatoire : règlement à signer au verso.

# Règlement du Vide Grenier

Article 1 : Ce vide grenier est organisé par le Toulouse Ranguel F.C. de 7h à 18h00 le 3 juin 2018. La présence de l'exposant sur son stand est souhaitable durant la totalité de la manifestation. Le remballage ne sera pas autorisé avant 17h30, sauf en cas de force majeure.

Article 2 : Les tables, tréteaux, planches, chaises **ne sont pas fournis**.

Article 3 : Pendant les permanences, les réservations ne seront prises en considération qu'après avoir fourni la carte d'identité de l'exposant, le paiement et la signature du règlement intérieur. En cas d'annulation à l'initiative du Toulouse Ranguel F.C., votre paiement vous sera rendu.

Article 4 : L'installation se fera **Dimanche 3 juin 2018 entre 7h00 et 8h30** sur l'emplacement qui vous a été affecté lors de la réservation.

Article 5 : Les emplacements qui ne seront pas occupés à 8h30 ne seront plus réservés et pourront être éventuellement attribués à d'autres exposants à partir de 9h. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises aux organisateurs, à titre d'indemnité. Aucun remboursement ne sera effectué.

Article 6 : **Le périmètre du vide grenier est accessible aux voitures jusqu'à 8h30 et après 17h30. Les exposants devront garer leur véhicule en dehors du périmètre.**

Article 7 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations.

Article 8 : Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et ne pas proposer à la vente des biens non conformes aux règles (vente d'animaux, armes, CD et jeux gravés (copies), produits inflammables...).

Article 9 : **Le vide grenier est maintenu quelles que soient les conditions météorologiques.** L'organisateur ne procédera pas au remboursement des emplacements payés.

**Aucun remboursement en cas de désistement.**

Je déclare avoir pris connaissance du règlement et m'engage à le respecter.

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »